

une décision prise par le comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports.

Si, lors de l'appel, il n'est pas évident que cette modification devrait être apportée à la loi sur les chemins de fer, je ne sais pas ce qu'on pourrait faire d'autre. Peut-être faudrait-il frapper le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) sur la tête avec un gourdin pour attirer son attention. J'espère que ce ne sera pas nécessaire. Je ne vois aucune raison de ne pas renvoyer immédiatement ce bill, à l'étape de la deuxième lecture, au comité permanent pour qu'il y soit étudié. Il devrait revenir ici pour l'étape du rapport et la troisième lecture. Si, dans leur sagesse, le gouvernement ou le secrétaire parlementaire décident qu'il ne devrait pas aller plus loin, il pourra encore être bloqué au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, parce que ce bill, comme 200 autres, sera tiré au sort à chaque session du Parlement et, si le député a de la chance et s'il est encore ici et si son bill est parmi les 30 ou 40 premiers, il sera mis en discussion pendant une heure une fois tous les quatre ans.

Allons au moins jusque-là. Si le secrétaire parlementaire et son ministre craignent d'usurper ou de préjuger une décision de la Cour suprême du Canada, je ne crois pas qu'ils aient raison de s'en faire. La Cour suprême, si jamais elle entend la cause, rendra sa décision en se basant sur la loi précédente, la pratique précédente et les décisions précédentes des cours inférieures. Toutefois, si notre Parlement apportait cette modification à la loi sur les chemins de fer, qui est rétroactive, je crois, à 1975—une excellente idée du député de Kootenay-Ouest—la Cour suprême sera déchargée d'un devoir que, selon elle sans doute, on n'aurait pas dû lui confier en premier lieu. Le CP, le CN et toutes les autres organisations qui ont justifié pendant des décennies ces raccordements par voie d'eau essentiels ne devraient pas pouvoir maintenant faire volte-face et nous dire qu'ils ne constituent pas une partie essentielle de ce réseau de transport. Cet argument ne tient pas debout, monsieur l'Orateur. Je prie le secrétaire parlementaire et ses collègues de ne pas s'opposer à ce que le bill soit envoyé au comité. Ne serait-ce que parce que j'ai bien hâte d'entendre les arguments du CP, j'espère que le projet de loi franchira la deuxième lecture. Nous l'appuyons sans réserve, monsieur l'Orateur.

● (1742)

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les discours avec beaucoup d'intérêt et parce que les transports intéressent ma circonscription, j'ai toujours suivi de près les débats sur ce sujet. Il m'est assez facile de comprendre le point de vue du député de Kootenay West (M. Brisco) et les difficultés éprouvées par ses électeurs quand le Canadien pacifique leur a retiré un service dont ils disposaient depuis longtemps. On dirait que les régions rurales que nous représentons sont constamment menacées de perdre des services de transports autour desquels ont grandi des collectivités et que des transporteurs menacent de supprimer presque unilatéralement.

Sans doute ces derniers ont-ils d'excellentes raisons à invoquer en dépit du fait qu'elles soient contraire aux intérêts de ces collectivités. Par exemple, la circonscription de Kenora-

### *Chemins de fer—Loi*

Rainy River a été durement touchée quand on a supprimé le service-voyageur de l'embranchement nord du CN. Cette décision, en voie de réalisation, a été prise par le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports.

Je trouve cela particulièrement difficile à accepter, comme la plupart des députés du nord de l'Ontario, car en fait ce programme prévoit deux trains de voyageurs sur la ligne du CP et aucun sur la ligne du CN. Je suis le premier à admettre qu'a priori, on a de très bonnes raisons d'utiliser la ligne du CP car c'est là que se trouve la majorité de la population du nord-ouest et du nord-est de l'Ontario, mais d'un autre côté, on retire un service important à un bon nombre de gens et de localités qui ont pris l'habitude de compter dessus. Le service de remplacement, soit la liaison trois jours sur sept seulement entre Capreol et Winnipeg, est insuffisant.

Voilà le genre d'attitude qui m'incite à me ranger du côté du député de Kootenay-Ouest. Je comprends très bien le sentiment de frustration que doivent éprouver les localités de sa circonscription et les difficultés que doit leur causer la suppression d'un mode de transport commode. Mais si je suis en principe d'accord avec le député, je ne suis pas nécessairement d'accord avec la façon dont il a procédé. En effet, il aurait dû, selon moi, attendre pour présenter ce bill que la Cour suprême ait rendu sa décision.

Il me semble que la Cour suprême—évidemment je ne suis pas avocat—n'a que deux solutions. Ou bien elle sera d'accord avec le député de Kootenay-Ouest en disant qu'en fait, le cas dont il se plaint relève du comité des transports ferroviaires. Et dans ce cas, son bill sera superflu. Il gagnera sa cause de toute façon.

Mais par contre, si la Cour suprême est d'accord avec la Cour fédérale, la solution législative sera toujours possible étant donné que devant la Cour suprême c'est le procureur général du Canada qui défendra cette cause contre le CP en appuyant le comité des transports ferroviaires. Donc, le député a toutes les chances pour lui car il gagnera sa cause quoi qu'on fasse du bill et, peut-être aussi quoi qu'il arrive à la Cour suprême.

Mais il serait bon, je crois, de voir ce qui arrivera si nous étudions ce bill, et même si nous l'adoptons, à supposer que nous n'ayons pas à tenir compte du déroulement de cette affaire devant les tribunaux. A ce propos, monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons créé un système pour arbitrer ce genre de conflits, le moins que nous puissions faire avant d'opter pour une solution législative ou toute autre solution c'est de laisser l'affaire suivre son cours devant les tribunaux.

Il me semble que cela apporte divers avantages à tous les intéressés. Il y a d'abord et surtout la mise au net des questions qui ainsi deviennent juridiquement plus compréhensibles. Car le député aura beau protester, l'affaire qui l'occupe est dans une certaine mesure une affaire locale. Mais tout jugement, même celui que pourraient rendre les Communes, déborde largement le cadre purement local, il revêt le caractère d'une application générale du droit valable dans l'ensemble du pays, et il risque toujours d'avoir des conséquences imprévues. Pour cette raison, je n'aimerais pas voir la Chambre se précipiter ou agir avant que tout le processus ne se soit déroulé.